

## RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS PHOTO

# Ma Culture de la Pomme de Terre 2014

### Article 1 - ORGANISATEUR

Le GNIS, Groupement National Interprofessionnel des Semences et des plants, situé au 44 rue du Louvre à Paris 1<sup>er</sup> et dont le N° SIREN est le 775 657 398 organise, du **15 mars au 10 septembre 2014** inclus, un concours photo sans obligation d'achat, exclusivement sur Internet, intitulé «Ma Culture de la Pomme de Terre 2014».

Le concours se déroule via la page Facebook <http://www.facebook.com/LaParadeDesPommesDeTerre>. Il est annoncé par des affiches et des dépliants dans 3.000 jardineries, dans les médias et sur le web notamment via le site [www.plantdepommeeterre.org](http://www.plantdepommeeterre.org)

Le concours est réglementé par le présent Règlement et conditions de participation.

### Article 2 - PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans révolus au moment de sa participation et disposant d'une connexion Internet. Une même personne peut soumettre plusieurs photos, pour autant qu'elles soient différentes et dans la limite de 4 sur toute la période du concours. Tout participant qui décide de soumettre moins de 4 photos différentes ne pourra en aucun cas faire valoir le fait que ses chances de gagner sont moindres que celles des participants qui ont publié jusqu'à 4 photos.

Toute photo soumise au-delà du nombre de 4 ne sera pas prise en compte.

Les collaborateurs du GNIS ainsi que toutes les sociétés partenaires impliquées et leurs proches sont exclus de la participation au concours.

### Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Le GNIS informe les internautes que le concours est ouvert exclusivement aux participants domiciliés en France Métropolitaine (Corse incluse)

3.2 Pour participer, il convient de se rendre sur la page Facebook <http://www.facebook.com/LaParadeDesPommesDeTerre>, d'accéder au module du concours photo, de cliquer sur « Je participe » et de suivre les instructions qui figurent sur le site. Pour cela, le participant doit remplir tous les champs du formulaire en ligne nécessaire à son inscription et accepter le présent règlement et ses conditions de participation. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et sera automatiquement invalidée sans que l'organisateur n'ait à avertir le participant.

3.3 Le participant doit ensuite télécharger jusqu'à 4 photos entre le 15 mars et le 10 septembre 2014, en ligne avec le sujet du concours : « **Ma Culture de la Pomme de Terre 2014** »

**→Il s'agit pour les participants de prendre des photos de leurs plants de pommes de terre avec ou sans mise en scène, avec un ou plusieurs personnages/jardiniers. Ils peuvent par exemple se faire prendre en photo en train de planter, d'arroser, d'admirer leurs plants, de se promener parmi les plants avec du matériel de jardinage, de récolter... et montrer leur plaisir et enthousiasme pour la culture de la pomme de terre. Les plants de pommes de terre doivent être mis à l'honneur et apparaître sur les photos.**

Des exemples sont montrés sur la page d'accueil du concours.

3.4 Le participant déclare être titulaire des droits d'auteur sur les photos qu'il télécharge sur le site Internet de l'organisateur, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif ou non-exclusif à des tiers. Il déclare expressément que la photo téléchargée ne viole pas les droits d'auteur ou de la personnalité de tiers. En conséquence, le participant décharge le GNIS de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété ou à la titularité de droits matériels et/ou immatériels sur les photos. Pour toutes les photos qui exposent des tiers, le participant déclare expressément qu'il détient la titularité de tous les droits d'auteur nécessaires pour l'utilisation de cette photo dans le cadre du concours et que cette photo ne viole en aucun cas les droits de tiers. Le participant confirme qu'il a obtenu le consentement express du tiers pour publier une photo sur lequel ce dernier

apparaît. En aucun cas, le GNIS ne saurait être tenue pour responsable de la violation de droits appartenant à des tiers dont elle ne connaîtrait ni l'existence ni la qualité.

3.5 Le participant accepte de céder de manière exclusive tous les droits d'utilisation et d'exploitation des photos au GNIS.

3.6 Les photos téléchargées et les textes qui les accompagnent ne doivent contenir aucun élément qui soit contraire à la législation Française et aux bonnes mœurs, à la dignité humaine et à l'intégrité des animaux. Tout participant qui utilise une photo qui ne respecte pas ces exigences sera automatiquement exclu du concours sans que l'organisateur ne soit au préalable tenu de l'avertir.

Si la qualité picturale et/ou visuelle des photos est insuffisante, ces photos pourront automatiquement être exclues du concours.

3.7 Le participant accepte également que ses photos soient visionnées et validées par l'organisateur avant leur diffusion sur le site <http://www.facebook.com/LaParadeDesPommesDeTerre>. L'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant sans l'en informer au préalable si la photo est hors sujet, tendancieuse ou susceptible de choquer de quelque manière que ce soit les internautes.

3.8 L'organisateur se réserve le droit de ne pas publier sur son site les photographies qui ne seraient pas transmises dans les formats JPEG, GIF, BMP, PNG, et sur lesquelles des marques ou noms de sociétés apparaîtraient.

3.9 Le participant s'engage et consent en outre à notamment :

- Ne pas perturber ou interrompre les réseaux connectés au site ou les serveurs de tiers.
- Se conformer à toute réglementation, code de conduite et aux procédures du réseau Internet.
- Ne pas tenter de gagner l'accès non autorisé à d'autres systèmes informatiques.
- Ne pas gêner l'utilisation et le fonctionnement du site ou de tout autre service similaire.

#### **Article 4 - LOTS**

Pour la globalité du jeu, les prix mis en jeu sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : Un Barbecue au Gaz Eurogarden Sterling 2858. Prix de vente unitaire généralement constaté 599€ TTC
- 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> prix : 1 station météo Pro WMR86 de la marque Oregon Scientific, composées d'une station principale à large écran et de trois accessoires (1 thermo hygromètre THGN800 – 1 Anémomètre/ Girouette – WGR800 - Pluviomètre – PCR800). Valeur commerciale unitaire d'un lot, généralement constatée : 129€ TTC
- Du 6<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> prix : un panier pour vos récoltes + un tablier avec votre prénom brodé. Valeur commerciale unitaire d'un lot, généralement constatée : 45.50€ TTC

Les valeurs des prix indiqués ci-dessus sont les valeurs commerciales à la date d'édition du présent règlement. Les prix n'ont qu'une valeur indicative. Les prix ne peuvent être ni échangés, ni convertis en espèces. Aucune correspondance n'est échangée au sujet du résultat du concours. Tout recours juridique pour quelque motif que ce soit est exclu.

#### **Article 5 – ATTRIBUTION DES LOTS**

Un jury composé de membres du GNIS se réunira au plus tard le 30 septembre 2013 pour déterminer le classement des 30 photos qui seront récompensées par l'attribution de lots définis à l'art.4 du présent règlement.

**Les photos désignées gagnantes seront celles qui mettront, le plus en avant, et de manière esthétique ou originale, le plaisir et l'enthousiasme à cultiver des pommes de terre. Cf. art.3 aliéna 3 de ce règlement.**

## **Article 6 – INFORMATION AUX GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

6.1 Le concours débutera le 15 mars 2014 et se terminera le 10 septembre 2014 à minuit. Le résultat du concours sera annoncé officiellement au plus tard le 15 octobre 2014 par la publication du classement final des photos sur la page <http://www.facebook.com/LaParadeDesPommesDeTerre>

6.2 Les lauréats recevront directement leur prix, à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai de 6 semaines maximum suivant le classement définitif.

6.4 L'organisateur pourra annuler tout ou partie du concours en cas de soupçons de fraude sous quelque forme que ce soit notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux participants soupçonnés de fraude et d'agir par toute voie de droit utile à l'encontre des participants soupçonnés de fraude.

6.5 L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données lors de l'attribution des lots, lesquels ne seront attribués qu'aux participants dont les coordonnées correspondent à la réalité. Le participant déclare expressément accepter que l'organisateur procède à une vérification de leurs données. De plus, le participant s'engage à ne pas usurper l'identité de toute autre personne ou utiliser un faux nom. Dans l'hypothèse contraire, l'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux participants soupçonnés de fraude et d'agir par toute voie de droit utile à l'encontre des participants soupçonnés de fraude.

## **Article 7 – MODIFICATIONS ET RESERVES**

7.1 L'organisateur se réserve le droit de changer les prix mis en jeu pour quelque motif que ce soit, sans en informer au préalable les participants.

7.2 L'organisateur et ses fournisseurs ne sauraient être tenus responsables de la non attribution des prix pour des raisons externes à leur volonté (coordonnées des gagnants incomplètes ou erronées, pertes, grèves postales,...).

7.3 L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler sans préavis tout ou partie de ce concours si les circonstances l'y obligent. Il n'est pas tenu de justifier sa décision. Sa responsabilité ne saura être engagée de ce fait et aucune indemnisation ne pourra lui être réclamée à ce titre.

7.5 L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via des sites partenaires.

7.6 Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

7.7 L'organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Le GNIS ne peut être tenu responsable :

- Pour des problèmes de connexion, de réseau ou d'ordinateur qui pourraient limiter, ralentir ou faire dysfonctionner les connexions, les téléphones, les lignes téléphoniques, les systèmes téléphoniques, le trafic sur les sites web ou l'Internet.
- Des dysfonctionnements techniques et mécaniques.
- Des dysfonctionnements de hardware ou de logiciels d'aucune sorte.
- Des autres dysfonctionnements.
- Des erreurs causées par l'équipement ou la programmation ; des erreurs humaines ou toutes autres.
- Des dommages sur les ordinateurs du participant ou de toute autre personne résultant de la participation au jeu promotionnel.

## **ARTICLE 8 : INTERPRETATION DU REGLEMENT**

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par le GNIS qui se réserve la possibilité d'exclure les participants ayant commis des fautes avérées.

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES**

Chaque participant autorise expressément la société organisatrice par sa participation au concours à utiliser ses nom, prénom, adresse à des fins de publicité et de promotion en rapport avec l'opération sans que cela lui confère le droit à une rémunération, compensation ou avantage et consent expressément à la société organisatrice le droit de publier ses nom, prénom, adresse, par Internet, imprimés et par tout moyen jugé utile par la société organisatrice. Dans le cas contraire, le participant doit le signaler par courrier à : Ma Culture de La Pomme de Terre 2014 / Guacamole – 20 rue Marx Dormoy – 75018 PARIS

Les données personnelles communiquées par vous à l'occasion du concours, ont pour finalité le suivi et la bonne réalisation du concours et de ses suites. La communication par le consommateur des données précitées est obligatoire pour assurer le suivi du concours. Les données personnelles font l'objet d'un traitement dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles. Aucun transfert de ces données sous quelques formes que ce soit ne sera réalisé sans l'accord préalable du consommateur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu.